

Rapport du Commissaire aux Apports

4G2R

4 boulevard de la République
80100 ABBEVILLE

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
De Paris Ile de France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles
RCS Nanterre B 632 013 843
5 Rue Cassini
62575 BLENDÉCQUES

Rapport du Commissaire aux Apports

4G2R – Apport de titres de la société ETABLISSEMENTS ROGER

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Décision unanime des associés de la société 4G2R en date du 09 septembre 2024, concernant l'apport de droits sociaux à titre mixte devant être effectué par Monsieur Patrick ROGER, Madame Marie-Angèle ROGER et de leurs enfants Albin ROGER et Arnaud ROGER, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport de droits sociaux à titre mixte, signé par les personnes physiques apporteurs concernés. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Les associés historiques de la société ETABLISSEMENTS ROGER portent un projet de d'apport de titres dans la société 4G2R.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence et liens entre les parties

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

La société 4G2R va procéder à une augmentation de capital par l'apport des titres de la société ETABLISSEMENTS ROGER détenus par Monsieur Patrick ROGER, Madame Marie-Angèle ROGER et leurs enfants Albin ROGER et Arnaud ROGER.

1.2.2. Société bénéficiaire : SAS 4G2R

La société bénéficiaire des apports est la société 4G2R, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € ayant son siège social au 4, Boulevard de la République à Abbeville (80100).

Elle est représentée par son Président, Monsieur Patrick ROGER.

1.2.3. SAS ETABLISSEMENTS ROGER dont les titres sont apportés

ETABLISSEMENTS ROGER est une société par actions simplifiée au capital social de 110.050 €, dont le siège social est sis 4, Boulevard de la République à Abbeville (80100).

Son capital, composé de 2.200 actions, est détenu ainsi :

- Monsieur Patrick ROGER et Madame Marie-Angèle ROGER propriétaires de 506 actions en usufruit sous la nue-propriété de Monsieur Arnaud ROGER ;
- Monsieur Patrick ROGER propriétaire de 6 actions en pleine propriété et 1.665 actions en usufruit sous la nue-propriété de Monsieur Arnaud ROGER à concurrence de 577 actions et Monsieur Albin ROGER à concurrence de 1 088 actions ;
- Madame Marie-Angèle ROGER, propriétaire de 5 actions en usufruit, sous la nue-propriété de Monsieur Arnaud ROGER ;
- Monsieur Albin ROGER, propriétaire de 9 actions en pleine propriété et 1.088 actions en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Patrick

ROGER ;

- Monsieur Arnaud ROGER, propriétaire de 9 actions en pleine propriété et 1.088 actions en nue-propriété, sous l'usufruit de Monsieur Patrick ROGER et Madame Marie-Angèle ROGER à concurrence de 506 actions, de Monsieur Patrick ROGER à concurrence de 577 actions et de Madame Marie-Angèle ROGER à concurrence de 5 actions.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé courant septembre 2024.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature et des avantages particuliers, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0-B ter du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société ETABLISSEMENTS ROGER contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société 4G2R.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 726, I-1° du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

Aucune condition suspensive n'est prévue dans le traité d'apport.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport des 6 actions en pleine propriété de la société ETABLISSEMENTS ROGER, il sera attribué à Monsieur Patrick ROGER :

- La pleine propriété de 13.620 actions de la société 4G2R de 1 € de valeur nominale chacune ;

En rémunération de l'apport des 9 actions en pleine propriété de la société ETABLISSEMENTS ROGER, il sera attribué à Monsieur Albin ROGER :

- La pleine propriété de 20.430 actions de la société 4G2R de 1 € de valeur

nominale chacune ;

En rémunération de l'apport des 9 actions en pleine propriété de la société ETABLISSEMENTS ROGER, il sera attribué à Monsieur Arnaud ROGER :

- La pleine propriété de 20.430 actions de la société 4G2R de 1 € de valeur nominale chacune ;

En rémunération de l'apport des 506 actions de la société ETABLISSEMENTS ROGER par Monsieur Patrick ROGER, Marie-Angèle ROGER et Arnaud ROGER, il sera attribué à :

- Monsieur Patrick ROGER et Madame Marie-Angèle ROGER, l'usufruit de 1.148.620 actions de 1€ de valeur chacune
- Monsieur Arnaud ROGER, la nue-propriété de 1.148.620 actions de 1€ de valeur chacune

En rémunération de l'apport des 577 actions de la société ETABLISSEMENTS ROGER par Monsieur Patrick ROGER et Arnaud ROGER, il sera attribué à :

- Monsieur Patrick ROGER, l'usufruit de 1.309.790 actions de 1€ de valeur chacune
- Monsieur Arnaud ROGER, la nue-propriété de 1.309.790 actions de 1€ de valeur chacune

En rémunération de l'apport des 1 088 actions de la société ETABLISSEMENTS ROGER par Monsieur Patrick ROGER et Albin ROGER, il sera attribué à :

- Monsieur Patrick ROGER, l'usufruit de 2.469.760 actions de 1€ de valeur chacune
- Monsieur Albin ROGER, la nue-propriété de 2.469.760 actions de 1€ de valeur chacune

En rémunération de l'apport des 5 actions de la société ETABLISSEMENTS ROGER par Madame Marie-Angèle ROGER et Arnaud ROGER, il sera attribué à :

- Madame Marie-Angèle ROGER, l'usufruit de 11.350 actions de 1€ de valeur chacune
- Monsieur Arnaud ROGER, la nue-propriété de 11.350 actions de 1€ de valeur chacune

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'opération consiste en l'apport des 2.200 actions de la société ETABLISSEMENTS ROGER, appartenant en pleine propriété ou en nue-propriété à Monsieur Albin ROGER et Monsieur Arnaud ROGER, sous l'usufruit de leurs parents Madame Marie-Angèle ROGER et Monsieur Patrick ROGER, ainsi qu'à ces derniers en pleine propriété.

Les apports effectués au titre des présentes sont estimés à la somme globale de QUATRE MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE (4.994.000) EUROS.

La valorisation des titres apportés a été réalisée sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2023, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021. Celle-ci correspond à la moyenne entre :

- L'application du multiple $5 * \text{EBE moyen des 3 derniers exercices clos} + \text{trésorerie nette}$;
- Le fonds de commerce valorisé à 20% du CA HT + Capitaux Propres

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société ETABLISSEMENTS ROGER, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société 4G2R, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 4.994.000 €, soit 2.270 € par actions.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes.

Les titres apportés sont libres de tout gage, privilège ou nantissement quelconque. Ils sont entièrement libérés. Ils ne font l'objet d'aucun autre engagement contractuel tel que la promesse de vente, acte de préférence, droit ou réclamation de tiers quel qu'ils soient qui n'auraient pas fait l'objet d'une renonciation par leur bénéficiaire.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de 4G2R sur l'absence de surévaluation des apports effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus

validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- pris connaissance des statuts et Kbis des sociétés parties prenantes à l'opération ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n°2004-01 ;
- rencontré les responsables chargés de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- contrôlé la réalité et la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société ETABLISSEMENTS ROGER dont les titres sont apportés, au regard des comptes annuels au 31 décembre 2023, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 ;
- examiné le projet de traité d'apport ;
- apprécié les critères d'évaluation retenus dans le traité d'apport ;
- obtenu une lettre d'affirmation du Président de la société 4G2R nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, de fait susceptible de minorer la valorisation effectuée.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des actions de la société ETABLISSEMENTS ROGER en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de l'origine et de la propriété des actions ETABLISSEMENTS ROGER, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristique de l'appréciation

L'apport porte sur 2.200 actions composant le capital de la société ETABLISSEMENTS ROGER.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties à 4.994.000 €, soit 2.270 € par action.

2.4.3. Valorisation de la société ETABLISSEMENTS ROGER

La valorisation des titres apportés a été réalisée sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2023, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021. Celle-ci correspond à la moyenne entre :

- L'application du multiple $5 * \text{EBE moyen des 3 derniers exercices clos} + \text{trésorerie nette}$;
- Le fonds de commerce valorisé à 20% du CA HT + Capitaux Propres

Compte tenu de la méthode retenue pour le calcul de la valeur des apports, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère

- *Méthodes d'évaluations écartées*

Actif net réévalué

ETABLISSEMENTS ROGER n'est détentrice, en dehors de son fonds commercial, d'aucun actif susceptible d'être réévalué. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué ne peut s'appliquer de façon pertinente.

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable

exerçant des activités comparables à celle de la société ETABLISSEMENTS ROGER.

- *Méthodes d'évaluation retenues*

Evaluation par les multiples de sociétés comparables

À titre de recoupement, nous avons cherché à déterminer la valeur d'entreprise de la société ETABLISSEMENTS ROGER par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, sur un échantillon de sociétés exerçant des activités de nature comparable.

a) L'évaluation d'une entreprise de même secteur d'activité peut être déterminée à partir d'un multiple de l'Excédent Brut d'Exploitation corrigé (soit ici 5 fois l'EBE retraité des redevances de crédit-bail) majorée de la trésorerie nette.

b) L'évaluation d'une entreprise de même secteur d'activité peut également être déterminée à partir des capitaux propres majorés de la valeur du fonds de commerce calculé à partir d'un pourcentage du chiffre d'affaires (20% du chiffre d'affaires).

Ces deux méthodes ont donc été retenues dans la détermination de la valeur d'apport par application de la moyenne de celles-ci.

- *Synthèse de nos diligences*

Nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport retenue selon la méthode d'évaluation qui a été appliquée.

3. Synthèse

Les diligences mises en œuvre conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes nous ont permis d'apprécier la valeur des titres de la société ETABLISSEMENTS ROGER.

Nous avons évalué l'apport sur la base de la comptabilité, afin de nous assurer de la réalité de l'apport et de l'absence de moins-value latente ou de litiges probables non retranscrits dans les comptes annuels.

Dans ce contexte et après avoir examiné les différentes composantes constituant le patrimoine de la société ETABLISSEMENTS ROGER, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport retenue.

Après étude de la dernière situation comptable datée du 31 août 2024, nous n'identifions aucun élément ou événement susceptible de remettre en cause le bien-fondé ainsi que la valorisation de l'apport de titres.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à QUATRE MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE (4.994.000) EUROS n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Blendecques, le 12 septembre 2024

Le Commissaire aux apports
Grant Thornton
Membre Français de Grant Thornton International



Thierry Detève
Associé